



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 29 Août 2011 à 20h30

Le lundi 29 août 2011, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAFFERRERE, Maire

Présents : Mrs, Mmes LAFFERRERE, MICHEL, VASSEUR, LEAL, LEFEBVRE, LESUEUR, MARCEAU, VALAT, KRAL VAN VOOREN, BELLOY

Absents : Mme SIX a donné procuration à Mme KRAL, Monsieur LABBE à M. MICHEL, Mme GREVIN excusée.

Secrétaire : M. Jean BELLOY

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres. Il espère que les vacances ont été excellentes pour tous et que tout le monde est d'attaque pour la rentrée. Il demande aux membres du conseil que soient ajoutées à l'ordre du jour deux nouvelles délibérations : L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans d'une part et d'autre part la suppression de l'exonération de la taxe foncière Bâtie pour les constructions nouvelles affectées à l'habitation. Il fixe la date du prochain conseil au lundi 3 octobre 2011.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Jean BELLOY est désigné Secrétaire de séance.

2/ Approbation du dernier procès - verbal.

Monsieur BELLOY demande lors des votes à l'unanimité que soit précisé « à l'unanimité des membres présents ». Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres sans modification.

3/ Acquisition d'un terrain pour le RPC (délibération 2011-08-30)

Lors du dernier conseil municipal de juin dernier, les membres du conseil ont délibéré pour l'achat du terrain auprès de l'OPAC pour la parcelle concernée par l'emplacement du prochain RPC. Or la délibération a été prise sous la forme de versement d'une subvention qui n'est le cas.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils doivent se prononcer sur la participation financière de la commune pour l'achat des terrains par le RPC auprès de l'OPAC.

En effet, à ce jour le blocage des autres communes sur leur participation met un frein à la poursuite du projet concernant une somme de 350 000 euros correspondant au futur réseau de voiries et achat du terrain pour le RPC.

La commune de La Neuville-Roy avait proposé de financer à hauteur de 50% cette dépense, le reste à la charge des trois autres communes. Cette proposition a été rejetée par le Conseil Syndical « Les Hirondelles ». Lors de notre dernier conseil municipal notre commune se fixait un objectif de 80%.

Ce soir, sans décision du conseil municipal, le projet du RPC pourrait s'arrêter. Les discussions s'animent, le débat devient vif, houleux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

- Considérant les arguments des maires des communes de Montiers, Pronleroy et Wacquemoulin,
- Considérant que la commune de La Neuville-Roy ne veut pas être responsable de l'arrêt de ce projet, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (11 voix ; un conseiller ayant quitté la salle à 22h30), décident :
- De prendre en charge la totalité de l'achat de la parcelle concernée par l'implantation du RPC pour une somme estimée à 350 000 euros par l'O.P.A.C

- De le vendre au RPC sur la base d'un terrain viabilisé.

Cette délibération annule et remplace la délibération : Attribution d'enfouissement de réseaux et voirie pour le futur RPC (délibération 2011-06-29)

4/ Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique (délibération 2011-08-31)

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il rappelle aussi qu'une réunion d'information pour les élus se tiendra le mercredi 14 septembre à 18h30 à la salle des fêtes au sujet de cette taxe

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°COT/B/11/15212/C du 04 juillet 2011

Considérant que la commune a instauré la taxe sur l'électricité actuellement à 2% et qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, il doit être nécessaire de fixer, non plus un pourcentage, mais un coefficient entre 0 et 8.

Considérant que le décret d'application n'est pas encore paru et qu'il risque de faire basculer le versement de cette taxe au syndicat de l'électricité dont nous dépendons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide

- Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 4
- Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de La Neuville-Roy
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5/ Transfert des pouvoirs de police du Maire (délibération 2011-08-32)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du schéma départemental, réforme des collectivités territoriales, la commune a déjà transféré à la Communauté de Communes certaines compétences comme celles de l'élimination des ordures ménagères, l'assainissement individuel, la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, la petite enfance, les repas des personnes âgées. D'un autre côté, le maire de la commune exerce, tout comme les adjoints qui ont eu la délégation, des pouvoirs de police au nom de l'Etat.

Pour les compétences transmises comme celles des ordures ménagères, l'assainissement individuel, la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, il est proposé par le Préfet de transmettre ces pouvoirs de police à l'établissement public qui a pris ces compétences.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités, prévoit en effet un transfert automatique des pouvoirs de police.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de son conseil sur cette question, bien que s'agissant d'un pouvoir propre des maires, l'acte par lequel se matérialise la démarche de transfert de pouvoirs de police ne nécessite aucune délibération des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 12 voix Pour et 1 Contre

- Décide le transfert du pouvoir de police du Maire sur les sujets concernés (assainissement, l'élimination des ordures ménagères et aires d'accueil des gens du voyage)
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération lors de l'envoi de sa décision.

6/ Création d'un syndicat unique de l'eau (délibération 2011-08-33)

Monsieur le Maire poursuit toujours dans le cadre du schéma départemental, de la réforme des collectivités territoriales, que la Commune a été amenée à se prononcer sur les propositions du Préfet. Elle a délibéré, en juin dernier, en refusant tout simplement le projet présenté dans le point où elle était concernée; le regroupement des syndicats des eaux. Par la suite, une réunion, à l'initiative de la Communauté de Communes a rassemblé tous les Présidents des syndicats des eaux du Plateau Picard. Si les délais auprès du Préfet sont dépassés pour que notre délibération de ce jour soit prise en compte, elle permettra de renforcer les démarches de la C.C.P.P

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé par la Commission Départementale de Coopération Territoriale en date du 28 avril 2011 prévoyant le regroupement des syndicats et communes compétentes en Alimentation en Eau Potable en plusieurs pôles ;

Vu la proposition de création d'un syndicat unique pour sécuriser la ressource en eau sur l'ensemble du territoire du Plateau Picard, tant au niveau quantitatif que qualitatif ;

Vu le Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable élaboré par la Communauté de Communes du Plateau Picard, en cours de révision ;

Considérant l'intérêt pour les communes du Plateau Picard d'organiser l'alimentation en eau potable par une décision souveraine et qui porte l'ambition d'un projet commun ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour et 5 voix Contre.

- Demandent que la Communauté de Communes du Plateau Picard travaille sur les bases d'un futur syndicat unique dont le périmètre correspondra au périmètre actuel des syndicats existants, y compris les communes extérieures au territoire.

7/ Déclassement d'un chemin communal rural (délibération 2011-08-34)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie en date du 3 juillet 2011. Un particulier souhaite acquérir une voie communale à caractère de chemin (chemin des blatriers) pour cause de nuisance. Monsieur le Maire rappelle quelques articles du code rural et des droits de propriétés de la commune. Il donne à chaque conseiller l'inventaire du patrimoine communal pour les voiries communales et les chemins ruraux qui permet de connaître notamment la longueur des voies et leur largeur. Il propose de passer au vote.

Vu la demande de M et Mme CARLIER Vincent, souhaitant acquérir une partie du chemin des blatriers longeant leur propriété pour enrayer les nuisances dont ils sont victimes

Considérant que le chemin appartient à la commune, qu'il est affecté à l'usage du public et qu'il n'est pas classé comme voie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse la vente à un particulier de ce chemin communal rural.

8/ Instauration de la taxe d'habitation aux logements vacants depuis plus de cinq ans (délibération 2011-08-35)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements. Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix Pour, 2 voix Contre et 3 abstentions, décide :

- D'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 5 ans.
- Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9/ Suppression de l'exonération de la Taxe Foncière Bâtie pour les constructions nouvelles affectées à l'habitation (délibération 2011-08-36)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1383 du Code Général des Impôts exonère, pour deux ans, les constructions nouvelles affectées à l'habitation et non financées au moyen de prêts aidés de l'Etat, tels que définis dans les articles L 301-1 et suivants et R 331-63 du code de la construction. Les communes peuvent supprimer cette exonération, pour la part de la TFB leur revenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 2 voix Contre, décide :

- De maintenir l'exonération de la taxe foncière bâtie pour les constructions nouvelles affectées à l'habitation pour deux ans.
- Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10/ Informations et questions diverses

Monsieur le Maire :

- Remercie tous les bénévoles et les responsables des associations qui ont assuré les festivités du 14 juillet dernier. Il rend compte de la sortie des jeunes neuvillois au parc d'Astérix qui s'est, elle aussi, bien déroulée.

- Lance un appel aux bénévoles pour que plusieurs personnes reprennent d'une part le flambeau de la bibliothèque. Elles sont invitées à prendre contact avec Madame VALAT, actuelle responsable, souhaitant mettre un terme à ses fonctions et d'autre part pour le Tennis Club, dont l'actuel président, M. Patrick LAMOUREUX désire aussi passer le flambeau.
- Rend compte de la bonne fréquentation du centre de loisirs de cet été, de la qualité des activités et sorties proposées. Il regrette qu'aucun article de presse ne soit paru sur ce sujet dans les journaux locaux.
- Informe que les employés de cet été, quatre jeunes de la commune, ont correctement effectué leur tâche et que même si la « rentabilité » n'est peut-être pas au rendez-vous, de les employer permet de montrer les différentes activités dans une commune.
- Rend compte au plan des travaux :
 1. La dalle de béton a été coulée dans le hangar municipal.
 2. Les détériorations des voies, suites aux intempéries de cet hiver dernier, ont été réparées.
 3. Les travaux rue de la Libération à la sortie de la commune vont commencer courant septembre. (tranchée drainante)
 4. Le limiteur sonore de la salle des fêtes doit être réparé
 5. La mise en sécurité, (portes coupe-feu, alarme, protection thermique et sonore) de la salle des fêtes a été réalisée cet été. Il reste la chaudière à installer.
 6. Les travaux sécuritaires sur le stade vont se réaliser courant Septembre, l'Etat a attribué la subvention demandée (45% d'aide)
 7. La durée d'éclairage des voies publiques sera réduite d'une demi-heure le soir et d'autant le matin, afin d'économiser une heure par jour de consommation.
- Rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, seul le contenant, mis à disposition par la Communauté de Communes sera ramassé par les éboueurs. A ce jour 152 familles de la commune n'ont pas encore ce container. Elles doivent le réserver en téléphonant au 0 800 81 82 61. La Communauté de Communes assurera une distribution le lundi 26 septembre devant la Mairie entre 17h00 et 19h00 aux personnes les ayant réservés.
- Informe des différentes manifestations à venir :
 1. Samedi 10 septembre : Ball-Trap organisé par l'amicale des chasseurs de La Neuville.
 2. Jeudi 15 septembre 2011 : Sortie du CCAS au Port au Perches. Il reste trois places, il faut s'inscrire à la Mairie.
 3. Dimanche 18 septembre : Animation autour de la place de la mairie par l'association des Commerçants, et entreprises de La Neuville-Roy. Restauration sur place.
 4. Jeudi 22 septembre : Visite de sécurité de la salle des associations
 5. Dimanche 25 septembre : Elections Sénatoriales

Monsieur le Maire propose un tour de table.

- Monsieur MICHEL fait part qu'il n'a pas de nouvelles de la part de M. DUFFOTELLE à propos du RPC et qu'il le regrette fortement. Il demande que les documents joints à la convocation du conseil municipal soient expédiés par internet. Il constate aussi à propos des emplois de cet été, qu'à plusieurs reprises ces jeunes, assis par terre, travaillaient toutefois au ralenti !
- Monsieur VASSEUR demande que les horaires de ramassage scolaire soient insérés dans le bulletin.
- Monsieur LESUEUR demande que soit étudiée la mise en place d'un éclairage pour le terrain de boules. Une dizaine de personnes se réunissent régulièrement autour de ce loisir.
- Monsieur BELLOY réitère sa demande de remise en place d'un miroir au croisement de la rue de Beaupuits au square d'Otelet. Il souhaite qu'il en soit de même au carrefour du chemin des Potagers et de la rue Pennellier. Il termine en demandant que soit étudiée la possibilité d'un désherbage thermique.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 29 août 2011 a comporté sept délibérations comme suit :

1	Acquisition d'un terrain pour le RPC	délibération 2011-08-030
2	Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique	délibération 2011-08-031
3	Transfert des pouvoirs de police du Maire	délibération 2011-08-032
4	Création d'un syndicat unique de l'eau	délibération 2011-08-033
5	Vente d'un chemin communal rural	délibération 2011-08-034
6	Instauration de la taxe d'habitation aux logements vacants depuis plus de cinq ans	délibération 2011-08-035
7	Suppression de l'exonération de la Taxe Foncière Bâtie pour les constructions nouvelles affectées à l'habitation	délibération 2011-08-036

Claude LAFFERRERE		Guillaume LABBE	
Thierry MICHEL		Jean-François VALAT	
Olivier VASSEUR		Annick KRAL	
Martine LEAL		Xavier VAN VOOREN	
Philippe LEFEBVRE		Béatrice GREVIN	
Nathalie MARCEAU		Valérie SIX	
Thomas LESUEUR		Jean BELLOY	